

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : **11/06/2021**
Date d'affichage : **11/06/2021**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes MM Lydie BLOYER (pouvoir Michèle DUFFAULT), Pascal LOT (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET (pouvoir Jean-Pierre JACQUET), Joséphine SILVA (pouvoir Alain NESSON), Nicolas DOUILLEZ (présent à partir de 21 h 35)

Absent non excusé : M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Florent ROCHELET est nommé secrétaire de séance

N° 2021/06/17/01

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2021

M. le Maire informe le conseil municipal de la consultation lancée pour les travaux relatifs au programme de voirie 2021.

Deux entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS et COLAS France.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 85 671,00 € HT soit 102 805,20 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, pour un montant de 85 671,00 € HT soit 102 805,20 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2021/06/17/02

CESSION PARCELLE ZO 126 – HAMEAU DE LA BROUSSE

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Pauline PROUTEAU, domiciliée 9 hameau de la Brosse, en vue d'acquérir une bande de terrain autour de la parcelle

section ZO n°92 dont elle est propriétaire et où se situe sa maison d'habitation. En effet, celle-ci est actuellement environnée par la voirie communale.

Une parcelle de 106 m² a été délimitée sur le domaine public et a été cadastrée section ZO n°126.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de céder cette parcelle à Mme Pauline PROUTEAU au prix de 5 € le m², soit pour un montant de 530 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme Pauline PROUTEAU la parcelle cadastrée section ZO n°126 pour un montant de 530 €,

MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

N° 2021/06/17/03

CESSION PARCELLE ZP 344 – RUE DE LA BROSSE

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Maryse MICHARD, domiciliée 13 rue de la Brosse, en vue d'acquérir une petite parcelle du domaine public communal pour faciliter l'accès à sa maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée section ZP n°246 dont elle est propriétaire.

Une parcelle de 95 m² a été délimitée sur le domaine public et a été cadastrée section ZP n°344.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de céder cette parcelle à Mme Maryse MICHARD au prix de 5 € le m², soit pour un montant de 475 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme Maryse MICHARD la parcelle cadastrée section ZP n°344 pour un montant de 475 €,

MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

N° 2021/06/17/04

TRAVAUX EGLISE – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 18 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement actualisé des travaux prévus à l'église.

Or s'agissant de la demande d'aide sollicitée auprès de la communauté de communes, son montant ne peut être supérieur à la part communale.

Il convient par conséquent d'actualiser le plan de financement en ajustant la participation de la communauté de communes et celle de la commune.

Pour rappel, l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 12 826,84 € HT, soit 15 392,21 € TTC.

M. le maire propose donc d'adopter le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	12 826,84 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Communauté de communes	3 206,71 €	25 %
Conseil départemental Allier	3 848,05 €	30 %
Conseil régional	2 565,37 €	20 %
Part communale	3 206,71 €	25 %
Total des recettes	12 826,84 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à solliciter l'aide de la communauté de communes Commentry, Montmarault, Nérès dans le cadre du fonds de concours «édifices culturels».

N° 2021/06/17/05

TARIF CASES COLUMBARIUM

M. le Maire informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux du nouveau columbarium qui comprend 6 cases. Il indique qu'il convient à présent de fixer le tarif des cases.

L'investissement a été réalisé pour un montant de 4 100,00 €. M. le Maire propose de fixer le prix d'une case à 1 000,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix d'une case du columbarium à 1 000,00 € pour une durée de 50 ans.

N° 2021/06/17/06

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

Mme Nicole COSSIAUX fait part au conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des repas de la cantine scolaire, ceux-ci n'ayant pas varié depuis la rentrée 2016. Elle présente les tarifs proposés par la commission « affaires sociales ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 à 2,70 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et dont les parents sont domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel (enfants en petite section ou moyenne section).

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 à 3,20 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et

- dont les parents ne sont pas domiciliés à Chamblet
- dont les parents sont domiciliés à Saint-Angel (enfant en grande section de maternelle ou à l'école primaire).

Le prix du repas à la cantine scolaire est maintenu à 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires.

Le tarif de l'accueil à la cantine scolaire pour les enfants avec PAI dont le repas est fourni par les parents est maintenu à 1,00 €.

N° 2021/06/17/07

APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Nicole COSSIAUX fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2021-2022 le règlement concernant la cantine. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction outre l'ajout d'une précision quant aux modalités de paiement des factures.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2021-2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2021/06/17/08

APPROBATION REGLEMENT GARDERIE

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2021-2022 le règlement concernant la garderie. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2021-2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2021/06/17/09

CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Suite au report de la construction de la cantine et compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, l'organisation de service mise en place à titre provisoire est prolongée.

Il y a donc lieu de créer deux emplois contractuels à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois contractuels à temps incomplet, afin d'assurer une aide à la cantine scolaire et à l'entretien des locaux communaux, pour une période allant du 02/09/2021 au 05/07/2022 inclus,

DECIDE que la rémunération de chacun des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

N° 2021/06/17/10

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte-tenu des nécessités de service il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine lors de la pause méridienne, la surveillance des enfants et

l'animation à la garderie périscolaire et l'entretien des locaux pour une période allant du 01/09/2021 au 31/08/2023 inclus,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

N° 2021/06/17/11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBLET ET COMMENTRY – MONTMARSAULT – NERIS COMMUNAUTE

M. le maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention entre Commentry – Montmarault – Nérès Communauté et la commune ayant pour objet la mise à disposition du service « accueil de loisirs » de la communauté de communes.

La commune pourra bénéficier de ce service dans le domaine de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire, soit 6 agents (titulaire ou non titulaire) à raison de 290 h par an.

La commune remboursera à la communauté de communes le coût de fonctionnement du service.

La convention serait conclue pour la période du 01/09/2021 au 06/07/2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à contracter la présente convention.

N° 2021/06/17/12

AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PETR ARRETE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE [L.143-20](#) DU CODE DE L'URBANISME

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet de SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de Chamblet a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, l'avis suivant : avis favorable.
